

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2011

**INSTAURATION D'UNE ÉPREUVE DE "FORMATION AUX PREMIERS SECOURS"
AU BREVET DES COLLÈGES - (n° 3691)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 6

présenté par
M. Féron-----
ARTICLE 2

Compléter cet article par les mots :

« ou avec le concours des unions départementales de sapeurs-pompiers. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que les volontaires du service civique peuvent effectuer leur mission de formation aux gestes de premiers secours avec le concours des unions départementales de sapeurs-pompiers. En effet, ces associations s'appuient d'ores et déjà sur des engagés du service civique qui pourraient intervenir utilement en milieu scolaire.